



Arrêté temporaire n° ST 2024-0199

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DU 21 JUIN AU 23 SEPTEMBRE 2024**

**BOULEVARD DE L'OCEAN**

La Maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'arrêté de délégation n°2023-402 du 12 juin 2023 portant délégation de signature,  
**CONSIDÉRANT** que l'installation de la grande roue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 21/06/2024 et le 23/09/2024, BOULEVARD DE L'OCEAN,

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 21 juin et jusqu'au 23 septembre, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE L'OCEAN entre l'allée de la Plage et l'allée de l'Aisne, côté mer, à l'exception des services publics :

- Le stationnement des véhicules est interdit.
- La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2**

A compter du 21 juin et jusqu'au 23 septembre, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE L'OCEAN entre l'allée de la Plage et l'allée de l'Aisne, à l'exception des services publics :

- Le sens de circulation est maintenu du nord vers le sud côté terre et est interdit du sud vers le nord.
- Le stationnement des véhicules est interdit côté terre.
- La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite sauf desserte.

**Article 3**

A compter du 21 juin et jusqu'au 23 septembre, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE L'OCEAN entre l'avenue de Pressigny et l'allée de l'Aisne, à l'exception des services publics :

- La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite sauf desserte.

**Article 4**

A compter du 21 juin et jusqu'au 23 septembre, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE L'OCEAN entre l'allée de l'Argonne et l'allée de l'Aisne, à l'exception des services publics et des riverains :

- La circulation des véhicules est interdite du sud vers le nord.

**Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que les déviations par les voies adjacentes seront mises en place par les Services Techniques.

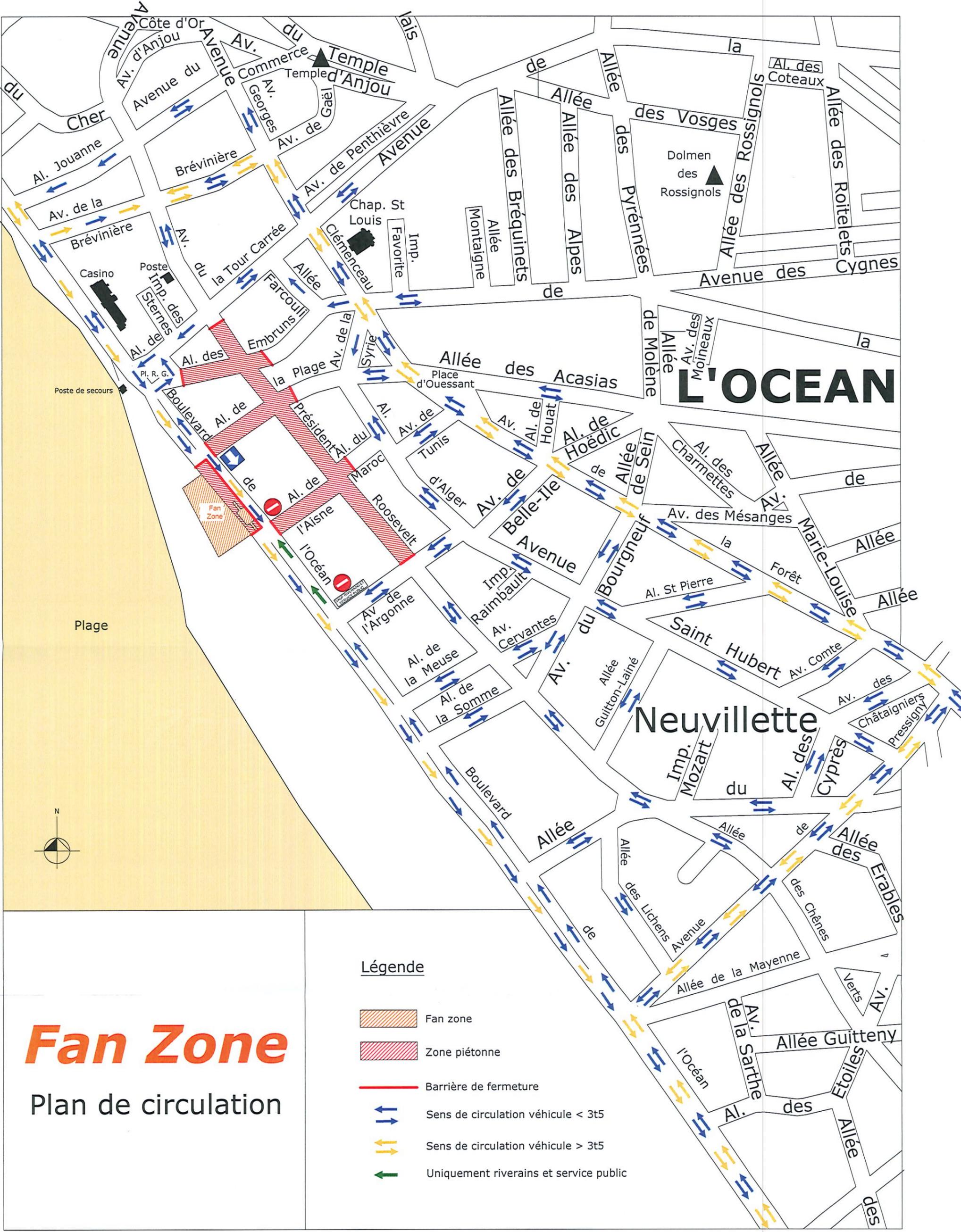
**Article 6**

La Maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Brevin-les-Pins, le 13/06/2024

Pour la Maire  
L'Adjoint Délégué  
Alain COUTRET

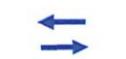




# Fan Zone

## Plan de circulation

### Légende

-  Fan zone
-  Zone piétonne
-  Barrière de fermeture
-  Sens de circulation véhicule < 3t5
-  Sens de circulation véhicule > 3t5
-  Uniquement riverains et service public